

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 6 AVRIL 2020

Les avocats sont solidaires du monde médical

AVOCATS.BE a appris, avec consternation, que certaines personnes, notamment en région liégeoise, prendraient contact avec des familles endeuillées, pour proposer leurs services dans le cadre d'actions en responsabilité médicale contre les médecins ou les hôpitaux dans le cadre de la crise du coronavirus.

AVOCATS.BE a enquêté en interne pour se rendre compte que ces faits ont été commis non pas par des avocats mais bien par les membres d'une ASBL constituée par un ancien avocat radié il y a deux ans suite à une procédure disciplinaire. Le conseil juridique n'est pas un monopole des avocats. Une telle ASBL n'a évidemment aucune légitimité autre que celle qu'elle se donne et ne connaît aucune règle déontologique.

« Un tel comportement est abject. Il est aux antipodes de ce qu'est un avocat » souligne Xavier Van Gils, président d'AVOCATS.BE. *« Si des avocats devaient agir de la sorte, ils ne manqueraient pas d'être poursuivis devant les instances disciplinaires »* poursuit-il.

Les règles en matière de responsabilité médicale ne sont pas modifiées dans le cadre de la crise du coronavirus. Il faut que les médecins mettent en œuvre tout ce qui est possible pour sauver les malades. *« C'est ce qu'ils font tous les jours, dans des conditions excessivement difficiles et je veux les saluer une nouvelle fois pour tout ce travail »* poursuit le Président d'AVOCATS.BE.

Les avocats continuent à travailler durant cette période difficile. Ils continuent à conseiller leurs clients et ce, dans le respect de leurs règles morales et déontologiques.

AVOCATS.BE tient à saluer l'extraordinaire travail réalisé par tout le corps médical, médecins, infirmiers, ambulanciers et tout le personnel travaillant dans les hôpitaux. *« C'est un travail extraordinaire qui mérite d'être soutenu et non dénigré. Ce soir, comme tous les soirs, j'applaudirai toutes ces personnes »* conclut le président d'AVOCATS.BE.

À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2019, ces barreaux comptaient au total 8.003 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :

Xavier Van Gils, président – 0475 90 45 77
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
info@avocats.be
www.avocats.be